

Violences sexistes et sexuelles chez les jeunes.

*Petit guide à
destination des
encadrants et des
jeunes*



RAPPELS.....p.2-4
Préjugés
Stéréotypes
Discriminations
Consentement

VIOLENCES
SEXISTES.....p.5

VIOLENCES
SEXUELLES.....p.6
L'agression sexuelle
Le viol
L'inceste

HARCÈLEMENT.....p.7-8
Cyberharcèlement et cybersexisme
Le harcèlement sexuel

ACCUEILLIR le
JEUNE.....p.9

DÉPOSER
PLAINTE.....p.10-11

CONTACTS ET LIENS
UTILES.....p.12-14

CONTACTS FFPE.....p.15

Définitions

Préjugé

Un préjugé est une opinion préconçue portant sur un sujet, un objet, un individu ou un groupe d'individus. Il est forgé antérieurement à la connaissance réelle ou à l'expérimentation : il est donc construit à partir d'informations erronées et, souvent, à partir de stéréotypes.

Stéréotype

Un stéréotype est une image préconçue, une représentation simplifiée d'un individu ou d'un groupe humain. Il repose sur une croyance partagée relative aux attributs physiques, moraux et/ou comportementaux, censés caractériser ce ou ces individus. Le stéréotype remplit une fonction cognitive importante : face à l'abondance des informations qu'il reçoit, l'individu simplifie la réalité qui l'entoure, la catégorise et la classe.

Définitions

Discriminations

Il y a discrimination si :

- 1) Une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre personne, dans une situation comparable.
- 2) Il n'est pas possible d'apporter une justification raisonnable à cette différence de traitement.
- 3) Cette différence est basée sur certaines caractéristiques que la loi nomme "**critères protégés**".

--> **Les conditions 1 et 3 sont cumulatives.**

--> Si les trois conditions ne sont pas réunies, il s'agit d'une situation "injuste" ou "arbitraire".

Racisme, Sexisme, Transphobie, Agisme ou Validisme font partie des discriminations les plus répandues.

Critères protégés :

Nationalité, couleur de peau, état civil, langue, ascendance ou origine nationale ou ethnique, âge, sexe et critères apparentés (grossesse, accouchement et maternité, changement de sexe...), orientation sexuelle, handicap, état de santé, caractéristiques physiques ou génétiques, conviction religieuse/philosophique/politique, origine sociale...

Définitions

Consentement

La notion de consentement est très importante car **dans les violences sexuelles, la victime n'a pas consenti et n'a pas désiré ces comportements** et/ou propos et/ou image à caractère sexuel. Son refus et son **non consentement peuvent être exprimés notamment par des paroles, par des silences, des attitudes, des écrits.**

Le consentement **doit être réciproque et mutuel** : le consentement peut être formulé par des propos, des comportements ou les deux. Le silence ne vaut pas acceptation. **Le consentement est temporaire.** Il peut être donné puis retiré. Le consentement concerne un acte sexuel et non tous les actes sexuels. **Si une personne n'est pas en état de donner son consentement** (si elle dort, qu'elle est sous l'influence de substances - y compris de médicaments -, elle est mineure...), **c'est donc qu'elle refuse.**

DIFFERENCE ENTRE SEDUCTION/DRAGUE & HARCELEMENT/VIOLENCES SEXUELLES

La séduction a pour règles : le respect, la réciprocité et l'égalité. La victime se sent respectée, désirée, en sécurité. A l'inverse dans les violences, le harceleur ou l'agresseur ne cherche pas à séduire ou plaire, il veut imposer ses choix et son pouvoir. La victime est mal à l'aise, nerveuse et cherche à éviter le harceleur ou l'agresseur.

Les définitions rapportées sur cette page sont tirées du site du gouvernement français, en février 2023. :

VIOLENCES SEXISTES-une définition

Tout acte commis contre la volonté d'une personne et fondé sur les rôles différents que la société attribue aux hommes et aux femmes et sur des relations de pouvoir inégales. Comprenant la menace de violence et la contrainte. Elle peut être de nature :

physique,
émotionnelle,
psychosociale et
sexuelle.

Elles peuvent également s'exprimer par une privation de ressources ou d'accès à des services ; elle inflige des souffrances aux femmes, aux filles, aux hommes et aux garçons.

La VSS est une violation des droits de l'homme privant l'individu de sa dignité humaine et est préjudiciable au développement humain.



SIGNALER CES VIOLENCES AU PLUS VITE :

Pour un premier contact avec la police si vous êtes en sécurité et n'êtes pas en danger immédiat : <https://www.service-public.fr/cmi>

Sinon appelez le 17 et/ou le 15 !

VIOLENCES SEXUELLES

Agression sexuelle : Article 222-22-2 du code pénal

Délit, défini comme « un acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise ». Il peut s'agir par exemple de contact ou d'attouchement de nature sexuelle. Constitue également une agression sexuelle « le fait de contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à se livrer à des activités sexuelles avec un tiers ».

Viol : Crime défini par le code pénal comme

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. » Tout acte de pénétration sexuelle est visé : buccale, vaginale, anale, par le sexe, par le doigt, par un objet».

Inceste : Article 222-22-3

Création LOI n°2021-478 du 21 avril 2021 - art. 1

Les viols et les agressions sexuelles sont qualifiés d'incestueux lorsqu'ils sont commis par :

1° Un ascendant ;

2° Un frère, une sœur, un oncle, une tante, un grand-oncle, une grand-tante, un neveu ou une nièce ;

3° Le conjoint, le concubin d'une des personnes mentionnées aux 1° et 2° ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité à l'une des personnes mentionnées aux mêmes 1° et 2°, s'il a sur la victime une autorité de droit ou de fait.

HARCÈLEMENT en ligne

CYBERHARCÈLEMENT ET CYBERSEXISME -

> Le harcèlement sur Internet, ou **cyberharcèlement**, se caractérise par la possibilité

- de diffusion massive et instantanée de propos, photos et/ou vidéos dégradant l'image de la victime.
- de prolonger le harcèlement jusqu'au domicile de la victime.
- d'anonymat des agresseurs.

> Le sexisme en ligne, ou **cybersexisme**, renvoie aux comportements et aux propos sexistes, c'est-à-dire basés sur les stéréotypes femmes-hommes, entretenus sur les outils numériques. Il repose sur des injonctions concernant la sexualité, la manière de s'habiller, l'apparence physique ou encore le comportement.

--> Les femmes sont le plus souvent confrontées au *slut-shaming*, au *revenge porn* ou au *cyber-flashing*.



CYBER VIOLENCES, : QUE DOIT FAIRE LA VICTIME ?

- **Signaler en ligne des faits de cyberharcèlement** : <https://www.service-public.fr/cmi2>

- **Signaler un contenu illégal avec la plateforme PHAROS** : <https://www.internet-signalement.gouv.fr/>

- **Constituer un registre de preuves en ligne** : <https://www.easyconstat.com/>

- **Obtenir des conseils et des ressources pour agir contre le cyberharcèlement** : <https://internetsanscrainte.fr/dossiers/cyberharcelement-2>

HARCÈLEMENT SEXUEL

L'opérateur du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Réseau Canopé, définit le harcèlement, dans son webinaire de janvier 2022, comme étant composé de 4 éléments :

- Intention de nuire.
- Déséquilibre des forces entre victime et agresseur(s).
- Répétition régulière sur une longue période.
- Isolement de la victime qui est souvent vulnérable (physiquement/psychiquement) et ne peut pas se défendre.

Il peut être : moral, professionnel, scolaire, sexuel, de rue...

> **Le harcèlement sexuel - Article 222-33 du code pénal :**

1. Fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

2. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. [...]



Harcèlement SEXUEL : que doit faire la victime ?

> **EN CAS D'URGENCE :**

Composer le 17 et/ou le 112 (ou 114 pour personnes sourdes ou malentendantes).

> **QUE FAIRE APRES ?**

Porter plainte (jusqu'à 6 ans après les faits) :

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement/je-suis-victime-de-harcèlement323011>

Pour en savoir plus :

[https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F19448/personnalisat ion/resultat? lang=&quest0=0&quest1=1&quest2=1.](https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F19448/personnalisat ion/resultat? lang=&quest0=0&quest1=1&quest2=1)

L'accueil d'un.e jeune victime:



Créer un cadre sécurisant

L'entretien doit avoir lieu en privé et de manière confidentielle, en l'absence de membres de sa famille ; limitez les allées et venues autour d'elle ; demandez-lui si elle souhaite garder la porte ouverte ou non, si elle veut être assise ou debout...



Donnez du crédit à sa parole.

La victime a subi un traumatisme, récemment ou non, et elle n'a peut-être pas été entendue ni respectée dans ses volontés. Donnez du crédit à sa parole. Déculpabilisez et rassurez-la.



Identifier la (ou les) problématique(s)

N'hésitez pas à lui demander si elle a peur, si elle subit des menaces, des représailles, si elle est suivie, si elle se sent surveillée à travers son téléphone, afin de repérer une éventuelle situation de danger pour elle et/ou pour ses enfants.

Orienter vers les structures compétentes

Accompagner/notamment le dépôt de plainte

En cas de danger immédiat pour la vie et la sécurité (conjoint/membre de la famille armé, menaces de mort etc), appelez la police ou la gendarmerie en composant le 17.

Le Dépôt de plainte

Sur place : Dans un commissariat de police ou dans la brigade de gendarmerie de votre choix.

Par courrier : Écrire directement au ou à la Procureur-e de la République en envoyant une lettre sur papier libre au Tribunal de Grande Instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

En ligne : Remplir une pré-plainte en ligne (voir <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>) pour obtenir un rendez-vous

refus de plainte :

- Le refus de plainte est interdit par l'article 15-3, alinéa 1er, du code de procédure pénale.

> Même s'il n'y a aucune preuve, les agent-e-s de police et de gendarmerie sont tenu-e-s de recevoir la plainte et ne peuvent pas:

> **poser** des questions sur la vie privée ou sexuelle sans rapport avec la plainte.

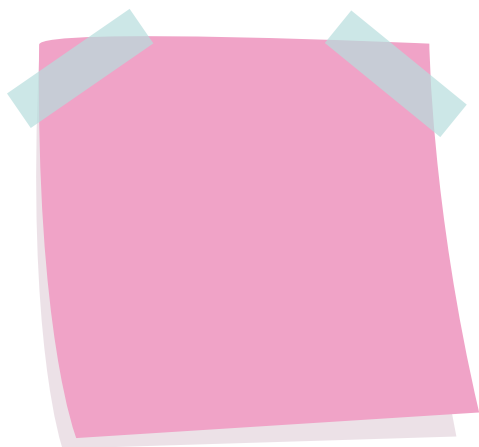
>refuser un rendez-vous au service d'Urgence Médico-Judiciaire (UMJ) en cas de violences physiques, morales et psychologiques.

> refuser l'accompagnement par une tierce personne lors du dépôt de plainte.

les policiers ne peuvent pas décourager le dépôt de plainte, notamment en banalisant les faits vécus.

Ce qui est possible dans le cadre du dépôt de plainte:

- Être accompagné-e de le la représentant-e légal-e, ou la personne majeure de ton choix (associations, proches, avocat.e...).
- Se faire assister d'un-e interprète que le service de police ou de gendarmerie recevant ta plainte se chargera de mandater , ou d'une personne de votre choix servant d'interprète.
- Ne pas répondre à toutes les questions de l'enquêteur-ric.e.
- Demander un examen médical, notamment gynécologique, et vous faire remettre une copie du certificat d'examen médical.
- Déclarer comme domicile l'adresse d'un-e tiers (sous réserve de son accord), ou l'adresse de la brigade de gendarmerie / du commissariat de votre choix (sur autorisation du/de la procureur-e de la République).
- Recevoir une copie de la plainte à l'issue de la procédure de dépôt.
- Bénéficiaire, au cours de la procédure pénale, de mesures de protection, vous permettant d'être entendu-e ou examiné-e selon ce qui est strictement nécessaire à la procédure et dans des conditions les plus adaptées à la situation.
- Obtenir réparation du préjudice en se constituant partie civile. Si vous êtes mineur-e au moment des faits et du dépôt de plainte, vous ne pouvez pas vous constituer partie civile. Ce sera aux parents de le faire.
- Être tenu-e informé-e de l'avancée de la procédure et de sa transformation par l'autorité judiciaire.



**FAIRE CONSTATER des VIOLENCES
CHU RANGUEIL**

CONSULTATION MEDICO-LÉGALE

Bât H1, 2e sous-sol, avenue du Professeur Jean-Poulhès 31059

Toulouse Cedex 9

tél : 05 61 32 29 70

prevention.violence@chu-toulouse.fr

UNITÉ MÉDICO-JUDICIAIRE

**Après un dépôt de plainte, constat de violences / certificat
médico-légal**

Sur rendez-vous par téléphone au : 05 61 32 23 21

ORIENTER

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS

16 rue Pierre-Paul Riquet, 31000 Toulouse.

Accueil des jeunes de 11 à 21 ans. Tél : 05 34 46 37 64

LA MAISON DES DROITS DES ENFANTS ET DES JEUNES

22 rue Monserby

31 500 Toulouse.

Permanences juridiques gratuites pour les jeunes sur RDV. Tél : 05 61 53 22 63

ASSOCIATION DES AVOCATS DES JEUNES A TOULOUSE(AJT)

13, rue des Fleurs, 31000 Toulouse. Les premier et quatrième mercredis de chaque mois de 14h à 17h Tél : 05 61 14 91 50

DELEGUE.E DU/ DE LA DEFENSEUR.E DES DROITS PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

1 Place Saint-Etienne, 31000 Toulouse. Tél : 05 34 45 37 10

BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES

2 allées Jules Guesde 31068 TOULOUSE Salle D066. Sans RDV, tous les jours de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Tél. : 05 61 33 70 70

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT SUR RDV

Lalande Tél : 05 34 42 29 50 La Reynerie Tél : 05 34 42 29 50

Tournefeuille Tél : 05 34 42 29 50

PLANNING FAMILIAL DE HAUTE-GARONNE

44 Pl. Nicolas Bachelier, 31000 Toulouse

du lundi au jeudi de 13h30 à 17h.

Tél : 05 61 25 54 17

LES NUMEROS D'URGENCE

Police/gendarmerie : 17 ou 112.

Samu : 15.

Sourds et malentendants : 114

hébergement d'urgence: 115

avant 11h.

LES NUMEROS UTILES dans l'urgence

- **Informations préoccupantes enfants 119**
- **Enfance en danger : 39 19 / 01 45 39 40 00**

- **Allô docteur Toulouse**

- **SOS médecins Visite de médecins à domicile
0 800 31 08 08**

- **Appel d'un médecin de garde les soirs entre
20 h et 8 h, les week-ends et jours fériés
05 61 33 00 00**

- **Urgence étudiants : 0 806 000 278**
- **Acceptess-T : questions en rapport avec
la transition rdv au 01 42 29 23 67**

- **01 45 39 40 00 - Suicide écoute.**

AUTRES NUMEROS UTILES .

- **SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE**

Ecoute pour les enfants et adolescents en souffrance 01 43 46 00 62

- **FIL SANTÉ JEUNES 0 800 235 236 -**

**Service anonyme et gratuit pour les 12- 25 ans,
tous les jours de 9h à 23h. (Il existe aussi un site web)
santé physique, mentale et sociale des jeune de 12 à 25 ans :
39 66**

- **0 800 235 236 (www.filsantejeunes.com)**

- **Prévention : écoute anonyme soutien et orientation. 24 h/24 et 7 j/7.**

3114 / 0 800 235 236

- **SOS homophobie**

01 48 06 42 41 : ligne/plateforme en ligne d'écoute pour reporter des expériences de transphobies/homophobie ou tout autre discrimination envers la communauté LGBTQIA+

- **119 - Jeunes violences écoute : Numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou risquant de l'être. L'échange par tchat est également disponible sur le site 7j/7, 365 jours par an.**

- **Net écoute : 0800 20 00 00 (www.netecoute.fr)**

- **Agir contre le harcèlement à l'école: 30 20
www.nonauharcelement.education.gouv.fr**

- **Stop maltraitance Stop conflit (Association Enfance et partage)
0 800 05 1234**

AUTRES NUMEROS UTILES



- **116 006 - France Victimes : Équipe d'écoutant.e.s professionnel.le.s gérée par la plateforme France Victimes. Gratuit, disponible 7j/7 de 9h à 19h (il existe aussi une adresse mail pour les contacter).**
- **3020 - non au harcèlement.**
- **3018 ou 0800 200 000 - net écoute (cyberharcèlement) : Il existe également un tchat sur le site Net Ecoute ainsi qu'une application vous permettant de stocker les preuves dans un coffre-fort.**
- **Stop violences dans le milieu de la culture**
01 87 20 30 90
ou par mail : violences-sexuelles culture@audiens.org

LES NUMEROS VERTS



39 19 - n° violences femmes infos : Écoute, informe et oriente les femmes victimes de violences, ainsi que les témoins de violences faites aux femmes.
(pas un numéro d'urgence)

0 800 08 11 11 - Planning Familial : Information et orientation des appelant-e-s en fonction de leurs besoins en matière de violences, de contraception, de dépistage, etc...

3928 - Anti-discriminations.

ADRESSES SUR TOULOUSE POUR LES FEMMES

FRANCE VICTIMES 31

3, place Guy Hersant 31400 Toulouse.

Numéro secrétariat : 05 62 30 09 82

Numéro « d'aide aux victimes » : 116 006.

7j/7 de 9h à 19h.

CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

95 Grande rue Saint-Michel, 31400 Toulouse.

Ouvert du lundi au vendredi sauf le mercredi matin.

Rendez-vous juridiques sur place ou par téléphone.

Tél : 05 34 31 23 31

DU COTE DES FEMMES 31

8 rue Jean Jaurès, 31 600 Muret.

Ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 17h.

Permanence téléphonique du

lundi au vendredi de 13h30 à 15h30.

Tél : 05 34 63 16 74

SAVIF

2 rue Saint-Jean, 31000 Toulouse.

Ouvert de 9 h 30 à 17h sans interruption

Tél. : 05 61 25 16 13

SECOURS CATHOLIQUE

56 rue de Périole 31 500 Toulouse.

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Tél : 05 34 25 67 40



Coordonnées FFPE

Siège : 1, rue Léon Jouhaux - 31500

TOULOUSE 05 34 30 99 92

Permanences : 6, rue du Général

Baurot - 31500 TOULOUSE

05 32 98 01 46

Site : www.ffpe-toulouse.org

Directrice :

Lucette ESCUDIER :

05 34 30 99 92 - 06 64 65 46 97

Consultations Psychologiques :

Véra LOURENCO, Psychologue :

05 34 30 99 92

Prévention Violences Sexistes et Sexuelles :

Marie JANOTE, Sociologue

Accueil, permanences et ateliers EMPLOI :

Valérie DJOAR, CIP Cité de

la Gloire 6, rue du Général Baurot - 31500

Ateliers informatiques seniors :

Anne-Marie DIEZ, Médiatrice Numérique

05 34 30 99 92